

D.2021.02.10.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2021

6 – GESTION DU PATRIMOINE

6.4 – REMPLACEMENT DES ESCALIERS MECANIQUES DE LA LIGNE B DU METRO – M2019-0101 – Travaux d'accompagnement pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B du métro - Lot 3 Electricité, courants forts, courants faibles : autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

- Par délibération D.2016.05.25.5.13 du 25 mai 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait :
 - La stratégie de remplacement des escaliers mécaniques de la ligne A et de la ligne B pour un coût global d'investissement et maintenance estimé au global sur 30 ans à 78,4 M€HT,
 - La poursuite du « plan de travaux sécuritaires et urgents » relatif aux escaliers mécaniques du métro Ligne B,
 - Le remplacement prioritaire des escaliers mécaniques du métro Ligne B pour un coût d'investissement estimé à 26,9 M€HT et le lancement de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
 - La poursuite des études du remplacement des escaliers mécaniques les moins fréquentés par des escaliers fixes ou ascenseurs.
- Par délibération D.2017.12.13.7.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités autorisait son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre M 2017-0347 avec le groupement OTEIS/ACCEO/ Atelier A4 pour la conception et la réalisation de l'opération de renouvellement des escaliers mécaniques ligne B pour un montant de 2 131 310 €HT.
- Par délibération D.2019.02.06.8.1 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait les études d'Avant-Projet Détaillé des travaux de Remplacement des Escaliers Mécaniques Ligne B pour un montant de 25 163 344 € HT.
- Par délibération D.2020.02.05.8.8 du 5 février 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités autorisait Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché n°M2019-0101 Lot n°3 Electricité, courants forts, courants faibles avec la société FOURNIE GROSPAUD pour un montant total de 576 141,38€HT ainsi que les avenants sans incidence financière.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte :

- la modification du dispositif d'éclairage projeté sur l'escalier fixe créé station Ramonville
- la pose d'un arrêt d'urgence sur les installations électriques de la base de vie
- la fourniture d'équipements pour la réalisation d'essais de fumées
- les ajustements de prestations forfaitaires suite aux études d'exécution
- la création de prix supplémentaires au Bordereau des Prix unitaires
- l'augmentation du montant du marché de 1 226,32 €HT du fait de ces prestations complémentaires.

Incidence sur le montant du marché

L'incidence sur le montant des travaux du fait des prestations complémentaires rendues nécessaires par les modifications apportées au projet s'élève à 1 226,32 €HT.

Récapitulatif des montants du marché :

Montant initial du marché	Plus-value financière avenant 1	Total marché après avenant n°1
303 219,15 €HT	1 226,32 €HT	304 445,47 €HT

Le présent avenant entraîne une plus-value de + 1 226,32 € HT soit 0,4% d'augmentation par rapport au marché initial.

Les montants du marché après l'avenant n°1 sont les suivants :

Forfait en € H.T.	304 445,47 €HT
Partie à bons de commande en € H.T.	272 922, 23 (au réel exécuté selon bons de commande émis, sans montant maximum)
Total en € H.T.	577 367,70€ H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n° M 2019-0101 avec la société FOURNIE GROSPAUD et la dépense correspondante.

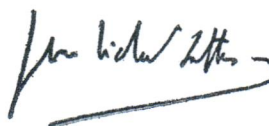
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° M 2019-0101 à conclure avec la société FOURNIE GROSPAUD pour un montant de 1 226,32 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Acceptation de l'avenant par le Président de Tisséo Collectivités
ou par son représentant dûment habilité



AVENANT N° 1

Avenant n° 1

Marché n° M2019-0101 du 2 mars 2020

Objet : Travaux d'accompagnement pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B du métro
Lot n°3 - Electricité, courants forts, courants faibles

Montant initial du marché : 576 141,38€ H.T.

Partie forfaitaire : 303 219,15 € HT

Partie à bons de commande : 272 922, 23 (au réel exécuté selon bons de commande émis, sans montant maximum)

Entre,

Tisséo-Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, Esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 TOULOUSE Cedex 6

Représenté par son Président

D'une part,

Et,

FOURNIE GROSPAUD

14, Avenue Mercure

CS 20144

BALMA Cedex

31 133 QUINT FONSEGRIVES

Représentée par son Directeur

D'autre part,

Il a été décidé de conclure le présent avenant n° 1 au marché n° M2019-0101 du 2 mars 2020.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210210-20200210-6-4D-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2021

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Le marché M2019-0101 a été notifié le 2 mars 2020 à la société FOURNIE GROSPAUD pour la réalisation de travaux d'électricité destinés à accompagner l'opération de remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B.

Le marché de travaux a été conclu pour une durée de 8 ans à compter du 9 juillet 2020, date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de préparation sur la première station.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte :

- De la modification du dispositif d'éclairage projeté sur l'escalier fixe créé station Ramonville
- De la pose d'un arrêt d'urgence sur les installations électriques de la base de vie
- De la fourniture d'équipements pour la réalisation d'essais de fumées
- Des ajustements de prestations forfaitaires suite aux études d'exécution
- De la création de prix supplémentaires au Bordereau des Prix unitaires
- D'une augmentation du montant du marché de 1 226,32 €HT du fait de ces prestations complémentaires.

ARTICLE 2 – Rémunérations complémentaires consécutives à des modifications de programme

Après finalisation des études d'exécution, la prise en compte des compléments décrits ci-après est nécessaire. Ces prestations de travaux complémentaires font l'objet de rémunérations supplémentaires.

FTM n°1 - Modification du principe d'éclairage de l'escalier fixe de la station RAM.

Les études d'exécution ont été ajustées afin d'être en cohérence avec l'opération de renforcement de l'éclairage liée au Schéma ADAP destiné à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. Ainsi, la solution d'éclairage de l'escalier a dû être modifiée pour être conforme à la solution retenue dans le schéma ADAP pour ce type de configuration : insertion de LED ponctuelles intégrées dans les mains-courantes inox.

La prestation d'éclairage du lot 3 est annulée (pose de 8 projecteurs) et remplacée par la fourniture et pose de 2x14 luminaires ponctuels LED avec circuit d'alimentation.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à : **809,14 €HT**

ARTICLE 3 – Rémunérations complémentaires consécutives à des compléments au programme

- Par sécurité, Tisséo a souhaité faire installer un arrêt d'urgence sur les installations électriques de la base projet positionnée à l'arrière de la station Saint Agne. Cet équipement n'était initialement pas prévu au forfait.

Le montant de la prestation s'élève à **1 000,00 €HT**

- Tisséo a souhaité solliciter l'entreprise pour la fourniture d'équipements pour la réalisation d'essais de fumées afin de vérifier l'efficacité des installations de désenfumage station en configuration dégradée. La Station Ramonville étant maintenue ouverte pendant les travaux, certains organes participants à la mise en sécurité de la station ont été déposés pour la réalisation des travaux. Il apparaissait ainsi opportun de vérifier qu'un niveau de sécurité minimum était maintenu.

L'entreprise a prévu la fourniture de fumigènes en complément du générateur piloté par le lot 4.

Le montant de la prestation s'élève à **912,00 €HT**

ARTICLE 4 – Ajustement des prestations au programme

Compte tenu des études d'exécution et de la puissance du nouvel escalier mécanique de la station de Ramonville, la réfection de la liaison d'alimentation électrique initialement prévue n'est plus nécessaire, de même que la protection électrique qui est suffisante avec le calibre existant.

Le bilan de ces prestations forfaitaires abandonnées s'élève à – **1 494,82 €HT**

ARTICLE 5 – Création de prix nouveaux au BPU

Les études d'exécution et le démarrage des travaux en station ont montré la nécessité de compléter le bordereau des prix unitaires afin de prévoir des prestations qui pourront être utiles dans le déroulement du projet.

Ainsi, les prix suivants sont rajoutés au Bordereau des Prix Unitaires :

- Remplacement de noyaux RJ45 : 103,68€HT/u
- Boîte tôle IP 55 y compris fixation sur rail (sol 1) : 105,66 €HT/ens
- Mise à la terre boîte métal (sol 1) : 79,50€HT/ens
- Trousse de jonction coulée étanche IP68 sans halogène (sol 2) : 75,22 €HT/ens
- Jonction de câble 3x2x0.34mm² réalisée par soudure : 52,10 €HT/ens
- Câble souple 3x2x0.34mm² blindé paire par paire avec blindage général posé sous gaine ICTA : 13,12 €HT/ml (câble C1 sans Halogène mais non B2ca)

Le nouveau bordereau des prix unitaires est joint en annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 6 – Incidences de l'avenant sur le montant global du marché

Le bilan financier des modifications proposées s'établit comme suit sur la partie forfaitaire :

	Incidence financière
FTM 1 Modification Eclairage Escalier Fixe	809,14 €
Arrêt d'urgence base de vie projet	1 000,00 €
Essais de fumées	912,00 €
Balance des prestations forfaitaires	- 1 494,82 €
TOTAL en € H.T.	1 226,32 €

Montant initial du marché	Plus-value financière avenant 1	Total marché après avenant n°1
303 219,15 €HT	1 226,32 €HT	304 445,47 €HT

Le présent avenant entraîne une plus-value de + 1 226,32 € HT soit 0,4% d'augmentation par rapport au marché initial.

Les montants du marché après l'avenant n°1 sont les suivants :

Forfait en € H.T.	304 445,47 €HT
Partie à bons de commande en € H.T.	272 922, 23 (au réel exécuté selon bons de commande émis, sans montant maximum)
Total en € H.T.	577 367,70€ H.T.

ARTICLE 6 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 7 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances

- ☐ a été restitué à Tisséo Collectivités afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☒ n'a pas été restitué à Tisséo Collectivités pour les motifs suivants : non délivré initialement.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)